

|  |                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE<br>DEPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> |
|  | Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-093                                                                                                                                                                                                    |
|  | Nomenclature 6.1                                                                                                                                                                                                                    |

## LE CANNET DES MAURES

### ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour un déménagement  
379 VOIE AURELIENNE

**LE MAIRE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu l'arrêté municipal permanent PTRU N° 043-2016, du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

*Vu l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

*Vu la demande présentée en date du 06 Octobre 2026 M.et Mme COUTAUD domiciliée 379 Voie Aurélienne à Le Cannet des Maures (83340) pour permettre le stationnement d'un camion au droit du 379 Voie Aurélienne à Le Cannet des Maures (Var) en vue d'un déménagement prévu le dimanche 18 octobre 2026,*

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement du déménagement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement au droit du 379 voie Aurélienne afin de pouvoir procéder à un déménagement prévu le **dimanche 18 octobre 2026 de 08h00 à 19h00.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période :

- le stationnement du véhicule du déménagement est autorisé sur la voirie au droit du 379 voie Aurélienne\_;

- La Chaussée sera rétrécie et sera mise en place un alternat de circulation par un dispositif manuel par le pétitionnaire pendant toute la durée du stationnement du véhicule.

- L'accès à la voie Aurélienne se fera par la route RDN7, Traverse Taurelle, Voie Aurélienne et la sortie par l'avenue de Verdun et la RDN7.

|  |                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE<br>DEPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> |
|  | Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-093                                                                                                                                                                                                    |
|  | Nomenclature 6.1                                                                                                                                                                                                                    |

**ARTICLE 3** Par dérogation, la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à la limite autorisée et dédiés au transport du matériel et matériaux nécessaires au déménagement sera autorisée à titre ponctuel sur l'itinéraire indiqué dans l'article précédent.  
 Cette dérogation est applicable sur la période du déménagement définie par le présent arrêté.

L'entreprise chargée du déménagement prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

**ARTICLE 4 :** Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, il devra en outre baliser la zone de stationnement et maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs.

**ARTICLE 5 :** Tous dégâts occasionnés lors du déménagement sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 7 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

**ARTICLE 8 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

|  |                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE<br>DEPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> |
|  | Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-093                                                                                                                                                                                                    |
|  | Nomenclature 6.1                                                                                                                                                                                                                    |

- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le demandeur : M. et Mme COUTAUD
  - Gendarmerie du Luc en Provence
  - Pompiers du Luc en Provence
  - Police municipale du Cannet des Maures
  - Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
  - Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannet des Maures, le 08 octobre 2026,

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,  
André DEL PIA**




**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)